

✓

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

**L'EURO : ROLE ET IMPLICATIONS**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT**

<p><b>CODE : 717002U32D1</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 702</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
---

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 11 juin 1999  
sur avis conforme de la Commission de concertation

# L'EURO : ROLE ET IMPLICATIONS

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

### 1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

#### 1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'appréhender et d'expliquer les enjeux de l'EURO à partir de l'évolution historique du franc belge et du contexte économique et géopolitique actuel et d'en analyser sa mise en place ;
- ◆ de percevoir les implications de l'EURO dans les domaines économiques, financiers, fiscaux et sociaux et d'en assumer les répercussions concrètes les plus usuelles.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

L'étudiant sera capable :

*face à un document écrit structuré logiquement, d'au moins trois pages dactylographiées (A4) relatif au domaine socio-économique,*

- ◆ de rédiger une synthèse et un commentaire critique du document ;
- ◆ d'établir un plan de la structure du texte et de le justifier.

#### 2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire supérieur.

### 3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Economie	CT	B	32
3.2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			40

#### 4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'analyser les grandes étapes de l'évolution du franc belge et du développement de l'Union Economique et Monétaire (U.E.M.) ;
- ◆ d'identifier des concepts économiques de base en relation avec une politique monétaire donnée (inflation, poids de la dette, spéculation, ...) ;
- ◆ de convertir les BEF, les autres monnaies de l'U.E.M. en EURO et inversement ;
- ◆ d'analyser les différentes étapes de mise en place de l'EURO et l'élargissement possible de l'EUROLAND à d'autres pays en lien avec une perspective géopolitique ;
- ◆ de s'adapter à l'EURO dans le cadre :
  - ◆ des relations bancaires (le compte à vue, le système des paiements, les crédits bancaires, les placements financiers) ;
  - ◆ des relations avec les compagnies d'assurances ;
- ◆ de décrire et de caractériser les implications du passage de l'EURO dans les relations entre entreprises et travailleurs concernant :
  - ◆ les aspects comptables et fiscaux ;
  - ◆ les aspects de l'administration sociale ;
  - ◆ l'emploi ;
- ◆ d'explicitier les principales répercussions de l'EURO sur les différentes activités des entreprises :
  - ◆ conséquences pour les services commerciaux et les services de marketing ;
  - ◆ conséquences pour les services financiers et les services de trésorerie ;
  - ◆ conséquences du basculement en matière comptable et fiscale ;
  - ◆ impact sur l'informatique ;
- ◆ d'envisager différentes hypothèses relatives à l'évolution ultérieure du commerce extérieur :
  - ◆ dans l'EUROLAND ;
  - ◆ dans les autres pays.

#### 5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de rédiger une synthèse et un commentaire critique d'un ou plusieurs documents (écrits, audio-visuels) ou encore d'une ou plusieurs situations particulières relatifs au rôle de l'EURO et à ses implications dans le cadre de la vie courante et des relations professionnelles. Ceux-ci feront référence à deux aspects techniques au moins parmi les suivants :
  - ◆ les relations bancaires ;
  - ◆ les relations avec les compagnies d'assurances ;
  - ◆ les aspects comptables et fiscaux ;
  - ◆ les aspects de l'administration sociale ;
  - ◆ l'emploi ;
- ◆ d'analyser les avantages de l'EURO comme monnaie unique dans les relations commerciales.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- ◆ de la qualité du commentaire critique ;
- ◆ de la pertinence de l'analyse réalisée ;
- ◆ de la capacité à expliciter les principales répercussions de l'EURO dans un secteur d'activités donné (commerce, marketing, finance, comptabilité, fiscalité).

## **6. CHARGE DE COURS**

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert sera porteur d'un titre du niveau de l'enseignement supérieur (type court, type long ou universitaire) et justifiera d'une expérience professionnelle dans un secteur d'activités touché par l'introduction de l'EURO.

## **7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Aucune recommandation particulière.

# COMMUNAUTE FRANÇAISE



## ARRETE DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE APPROUVANT LE DOSSIER DE REFERENCE DE L'UNITE DE FORMATION « L'EURO : ROLE ET IMPLICATIONS » (CODE 717002U32D1) CLASSEE AU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Le Gouvernement de la Communauté française,

*Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 137 ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juillet 1995 portant règlement de son fonctionnement et en particulier l'article 2 § 4 b ;*

*Vu l'avis de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale du 7 mai 1999 ;*

*Sur la proposition du Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique,*

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** Le dossier de référence de l'unité de formation intitulé « L'Euro : rôle et implications » est approuvé.

Cette unité de formation est classée au niveau de l'enseignement supérieur économique de type court de l'enseignement de promotion sociale.

**Article 2** La transformation progressive des structures existantes concernées commence au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2001.

**Article 3** Le présent arrêté entre en vigueur le .....1..1..JUN..1999..

**Article 4** Le Ministre ayant l'enseignement de promotion sociale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bruxelles, le ...1..1..JUN..1999

Pour le Gouvernement de la Communauté française,

*Le Ministre du Budget, des Finances et de  
la Fonction publique,*

Jean-Claude VAN CAUWENBERGHE.